

## **PROJET Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Canche**

### **Réunion du 30 mai 2013 – compte-rendu synthétique**

---

#### **Ordre du jour :**

- **Accueil des participants : M. Bruno BETHOUART, Maire de Montreuil sur Mer et Président de la Communauté de Communes du Montreuillois ; M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire du Touquet Paris Plage et Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ; M. Roger PRUVOST, Président de la Commission Locale de l'Eau ;**
- **Synthèse des enjeux liés aux inondations : M. Bruno ROUSSEL, Président du Symbcéa ;**
- **Retours d'expérience des PAPI en Artois-Picardie :**
  - **Le PAPI du Boulonnais, Matthieu AUDOLLENT, Directeur du Symbageb ;**
  - **Le PAPI de l'Audomarois, Agnès BOUTEL, Directrice du Smageaa ;**
  - **Le PAPI du Delta de l'Aa, Laurence GUICHARD, Commission Locale de l'Eau ;**
- **Contenu du cahier des charges PAPI, Stéphane ANSART, DDTM Pas de Calais ;**
- **Propositions d'action pour le projet de PAPI Canche, Valérie Chérigé, Symbcéa ;**
- **Interventions des partenaires : Agence de l'Eau Artois-Picardie, Stéphane PARMENTIER ; Conseil Général du Pas de Calais, Jean-François BLONDEL ; Conseil Régional Nord Pas de Calais, Jean-Michel FOUQUET.**

**Participants :** Voir liste jointe

---

**Note :** Ne sont repris ci-dessous que les interventions et commentaires formulés en séance. Les présentations sont téléchargeables sur notre site : [www.symcea.fr](http://www.symcea.fr)

---

## 1 – Accueil et introduction des Présidents

**Bruno BETHOUART** accueille les participants. Il remercie les structures telles que le Symcèa, ou les autres structures de bassin versant, qui concourent à faire en sorte que les inondations soient « gérées », à la fois en prévention et de temps en temps en actions. En effet, dans notre bassin de la Canche et plus particulièrement, dans sa partie aval, nous sommes soumis depuis quelques années à des risques majeurs non seulement sur le cours principal de la Canche, mais également sur ses affluents. Nous avons une conjonction de phénomènes qui expliquent que la situation est devenue assez dramatique notamment durant l'automne et l'hiver derniers. Il s'agit donc de faire en sorte de trouver des moyens. Nous avons un outil extrêmement performant qu'est le Symcèa de par la cohérence qu'il apporte sur les dossiers. Toutefois, le Symcèa, dans le cadre d'un PAPI, doit s'appuyer sur l'expérience déjà réalisée. Nous sommes sur un temps important pour que le PAPI puisse nous permettre le plus vite possible, dans le respect de la cohérence et de la réglementation, faire en sorte que les soucis de nos concitoyens trouvent un écho et le plus efficace possible. Je vous remercie d'avoir choisi le chef-lieu de l'arrondissement pour cette rencontre importante.

**Daniel Fasquelle** explique que l'on s'est aperçu à l'occasion des inondations d'octobre et de décembre qu'il existait de nombreux intervenants et qu'il est nécessaire d'y apporter de la coordination. Coordination entre nous tous : le Symcèa, les communautés de communes, les syndicats des eaux, parfois aussi des communautés d'agglomération, le département. Nous devons tous nous mettre autour de la table. On a également besoin de pouvoir accélérer pour réaliser un certain nombre de projets dont on n'obtiendra plus facilement le « feu vert » si cela s'insère dans une globalité comme le PAPI. On parlera peut-être aussi d'un autre aspect : il existe un PPRI de la Canche mais nous n'avons pas l'équivalent dans les villages situés sur les affluents. Il ne s'agit pas d'alourdir les contraintes dans les villages, mais les inondations sont aussi parfois la conséquence d'une urbanisation pas suffisamment réfléchie. Il faudra donc aussi regarder cela de près. Ainsi cette démarche m'apparaît extrêmement utile et je la soutiens à 200%.

**Roger PRUVOST** souligne que le PAPI est un aboutissement. La CLE travaille depuis une dizaine d'années et les inondations sont au cœur de ses préoccupations. La coordination de l'ensemble des acteurs est primordiale avec une réflexion sur le périmètre concerné. Doit-on agir sur tout le bassin ou sur la partie aval ? A mon sens, il faut agir en priorité où les problèmes sont les plus importants. Il est vrai que l'amont du bassin est un peu moins vulnérable. En ce qui concerne la baie de Canche, les phénomènes sont également différents sous l'influence directe de la mer. Il faut aussi dire qu'il y a toujours eu des crues avec des conséquences plus ou moins importantes en termes d'inondation. Pourquoi, les problèmes se sont amplifiés : l'intervention de l'homme en est une cause principale et expose ses propres réalisations aux inondations. La nature reprend ses droits et nous ne pouvons pas dire aujourd'hui que nous allons régler le problème des inondations. Nous allons essayer de limiter les effets des inondations. Par exemple, sur la côte atlantique, des maisons ont été

détruites car elles avaient été construites sur des secteurs soumis aux risques. Nous aurons toujours des crues, à nous de savoir comment on limite les dégâts. Il faut aussi souligner que nous avons aussi tendance à oublier certains espaces tels que les zones humides.

Il nous faut protéger ce qu'il reste des zones humides car beaucoup ont disparu. Il n'est pas facile de faire comprendre les choses notamment auprès des élus qui souhaitent développer leurs communes. Il faut faire entendre que ces espaces ont un rôle capital notamment pour la prévention des inondations.

## 2 – Les enjeux sur le bassin de la Canche

**Bruno Roussel** rappelle que le bassin de la Canche est extrêmement sensible au risque d'inondation et la carte des arrêtés de catastrophes naturelles est particulièrement explicite sur ce point. Les phénomènes sont plusieurs ordres : remontées de nappe en zone alluviale, ruissellements et coulées de boue sur les affluents. Néanmoins, des actions ont été mises en œuvre depuis de longue date. Dans le SAGE notamment, une méthodologie a été validée pour une intervention à l'échelle des bassins versants et notamment pour ce qui concerne l'hydraulique légère (fascines, haies, zones de stockage, bandes enherbées,...). Ces aménagements ont été menés en premier sur les territoires en aval du bassin de la Canche par les communautés de communes (CCMTO et CCM). Les autres communautés de communes sont aujourd'hui toutes engagées dans un programme de maîtrise du ruissellement pour les aménagements légers. En ce qui concerne les épisodes de l'automne et l'hiver derniers, ils ont surtout concernés les affluents de la rive nord et principalement la Dordonne, l'Huitrepin et à une moindre mesure, la Course. La pluviométrie pour les 4 derniers mois est de 765 mm soit le double de la moyenne sur des sols nus car les conditions n'ont pas permis de réaliser les travaux agricoles. La basse vallée de la Canche a également connu des inondations avec un débit exceptionnel de la Canche (34 m<sup>3</sup>/s à Brimeux) et après la confluence avec la Course, estimé à 40 m<sup>3</sup>/s.

Les inondations ont touché les habitations avec des villages qui se sont développés dans les vallées. Ces questions de construction en zone sensible doivent être traitées en évitant en priorité d'exposer de nouvelles populations.

## 3 – Les retours d'expérience des PAPI dans le bassin Artois-Picardie

Ne sont repris ci-dessous que les commentaires et questions formulées lors de l'exposé – se référer aux présentations.

- **Exemple du PAPI du Boulonnais, porté par le Symsageb (Matthieu Audollent, Directeur)**
- **Exemple du PAPI de l'Audomarois, porté par le SMAGEAA (Agnès Boutel, Directrice) ;**
- **Exemple du PAPI d'intention du Delta de l'Aa, porté par la CLE du Delta de l'Aa (Laurence Guichard, animatrice de la CLE).**
  
- Durée du programme PAPI : il s'agit de programme sur plusieurs années voir dizaine d'années ; mais il est clair que le traitement de la globalité des phénomènes prend du temps ;

- Comment est gérée la co-maîtrise d'ouvrage au sein des PAPI ? Selon les actions, on définit un maître d'ouvrage et le financement se fait dans le cadre de la collectivité si c'est le cas. Si l'action est portée par le syndicat mixte (ex du SMAGEAA), la répartition de la part non-subventionnée est répartie entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitant. Il est aussi possible que le syndicat mixte assure la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre d'une collectivité mais cela ne change rien pour ce qui concerne le financement.

## 4 – Le contenu du cahier des charges PAPI

(Stéphane ANSART, DDTM Pas de Calais)

- **Même s'ils entrent dans le PAPI, les dossiers entrant dans le champ des dossiers Loi sur l'Eau (déclaration et autorisation) devront répondre aux exigences réglementaires ;**
- **Peut-on démarrer les projets juste après la labellisation ou doit-on attendre la signature de la convention ?** En effet, il peut se passer plusieurs mois entre ces 2 étapes : si au moment de la labellisation, il n'y a aucune réserve de la commission, le PAPI peut être mis en oeuvre directement ; par contre, si la commission émet des réserves, des demandes de compléments et/ou des remarques sur le dossier de candidature à la labellisation, il faudra que le porteur de projet lève l'ensemble des observations et obtienne la labellisation de la Commission Mixte inondation (CMI) avant le lancement de la mise en oeuvre le programme d'action.
- **Les maîtrises d'ouvrage d'un PAPI peuvent être multiples et diversifiées en fonction des opérations prévues ;**
- **Faut-il une délibération ou simplement une lettre d'intention des collectivités maîtres d'ouvrage ?** : Le cahier des charges précise qu'une lettre d'intention du maître d'ouvrage prévu ou pressenti pour chaque mesure du programme d'action doit être jointe au dossier de candidature, le cas échéant la preuve d'une concertation préalable au dépôt du dossier doit être démontrée. Les lettres d'engagement conditionnent l'attribution des subventions. L'exigence ne va pas jusque la délibération. Néanmoins, dans le cas de la Canche et si le Symcóa porte le projet, il émettra une lettre d'intention pour chacune des actions dont il sera le maître d'ouvrage mais celle-ci ne sera que sous condition que le conseil du syndicat et donc toutes les communautés de communes, soient d'accord.

## 5 – Premiers éléments de contenu du projet PAPI Canche (PAPI d'intention)

Réf note de projet – Symcécia

- **Révision du PPRI Canche (compétence Etat)** : Une évaluation du PPRI de la Canche est en cours de réalisation par la DDTM. Cette évaluation permettra de déterminer l'opportunité d'une révision du PPRI Canche approuvé;
- Certains projets en cours de définition comme ceux actuellement portés par la CCMTO ou la CCM pourraient à l'issue de leur phase d'instruction technique et financière, intégrer le PAPI complet dans la mesure où leur cohérence à l'échelle du PAPI a été démontrée notamment dans le cadre de l'étude du PAPI d'intention ;
- Le PAPI est avant tout un label qui permet d'accéder à certains financements notamment de l'Etat (Fond Barnier) ;
- Les propositions des projets sont à compléter à l'intérieur d'un comité de pilotage sur le périmètre.

### Réactions des partenaires :

- **La Région Nord Pas de Calais** (Jean-Michel Fouquet, Direction de l'Environnement) : La région intervient dans le domaine de la lutte contre les inondations et dans le cadre d'une politique plus globale appelée la trame verte et bleue ; l'action de la Région vise à soutenir les opérations qui ont l'objectif de redonner des espaces de liberté aux cours d'eau et notamment les zones d'expansion de crue ; ces projets vont donc apporter à terme, une plus-value environnementale et écologique ; la Région accompagne depuis l'origine des PAPI avec une action existante depuis plusieurs années avec des maîtres d'ouvrage différents (Boulonnais, Lys, Valenciennois, ...). Il faut dire qu'aujourd'hui de nombreux projets se mettent en route dans la région et ce qui peut aussi poser question pour les financeurs qui vont voir arriver ces projets en même temps. Pour les zones d'expansion de crue, la Région intervient sur les acquisitions foncières jusqu'à hauteur de 30% ; il faudra également voir l'intervention du prochain programme FEDER et les possibilités d'intervention sur les opérations ;
- **L'Agence de l'Eau Artois Picardie** (Stéphane Parmentier) : le cadre de l'intervention de l'agence est double ; d'un point de vue réglementaire, au titre du code de l'environnement, il s'agit de viser la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ; la délibération du 10ème programme mentionne bien que les opérations de lutte contre les inondations contribuent à la conservation des milieux aquatiques ; sur le budget global d'1 milliard d'euro, 6,5 millions sont prévus pour la protection contre les inondations ; les actions éligibles concernent les études de faisabilité par exemple mais aussi les études de maîtrise d'œuvre pour le dimensionnement des ouvrages et aussi les études d'évaluation ; sont éligibles aussi les travaux d'aménagement dans le cadre des zones d'expansion de crue et toutes les opérations concernant le ralentissement dynamique ; les

travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau entrent aussi dans ce volet ainsi que les acquisitions foncières ; les taux d'intervention sont variables selon les opérations, jusque 50 % d'aide en fonction du co-financement ; ces financements peuvent être sollicités hors PAPI ; dans le cadre d'un PAPI, les demandes sont soumises au conseil d'administration ; pour ce qui concerne les modalités d'intervention, on applique un plafond de 15€/m<sup>3</sup> stocké et pour les acquisitions, 20 000 €/ha ; certaines actions ne sont pas éligibles comme l'animation territoriale liée au PAPI, opérations d'endiguement et de curage ou de recalibrage. Dans le PAPI, la stratégie territoriale nous semble vraiment importante comme le fait de prendre en compte l'ensemble des risques ainsi que l'évaluation économique. Les lignes financières ne sont pas extensibles mais les projets PAPI nombreux ! d'où l'intérêt de construire un vrai projet pertinent avec un bon gain coût-efficacité.

- **Le Conseil Général du Pas de Calais (Jean-François Blondel)** : son rôle est d'être un partenaire financier mais il est aussi maître d'ouvrage par exemple sur les voiries ou par exemple pour ce qui concerne l'archéologie préventive. L'intervention du Conseil Général concerne 2 volets principaux : le volet prévention avec les opérations de lutte contre l'érosion et le ruissellement ; le volet des programmes de lutte contre les inondations avec les aménagements de stockage (bassin, ZEC,...).

Toutefois, ces opérations doivent être identifiées dans le cadre des contrats territoriaux de développement. Le souhait du Conseil Général est que les EPCI puissent être toutes signataires de la convention-cadre.

## 6 – Perspectives et propositions pour l'enclenchement du dossier PAPI Canche

En dernière partie de la séance, le Président du Symcœa a souhaité soumettre un certain nombre de questions importantes aux participants pour pouvoir réfléchir à la mise en place de la procédure PAPI.

- **Quel périmètre pour le PAPI Canche ? Bassin versant complet ? aval du Bassin versant ?**

Le représentant de la DDTM confirme que le positionnement de l'Etat sur cette question est clair : le PAPI Canche doit concerner l'ensemble du bassin versant ; la cohérence hydrographique est une des conditions d'éligibilité des dossiers pour la labellisation. D'autre part, l'état des lieux relatif aux déclarations de catastrophes naturelles montre bien la vulnérabilité de l'ensemble du bassin versant de la Canche. Il faudra peut-être adapter la clef de répartition sur le bassin en fonction des problématiques.

- **Quelle gouvernance pour le PAPI Canche ? Le Symc**éa **est-il légitime pour cette mission ?**

Bruno Roussel indique que le Symc

éa peut porter le dossier. Bien évidemment, la conduite du projet sera assurée par un comité de pilotage regroupant notamment toutes les collectivités. La CLE qui sera prochainement renouvelée, assurera également une partie de l'animation de ce programme au sein d'une commission Inondation.

- **Quelles sont les capacités de financement des collectivités qui devront s'engager à hauteur d'un minimum de 20 % sur les actions du PAPI ?**

Pour l'animation et la réalisation opérationnelle du dossier, le Symc

éa devra renforcer son équipe. La répartition du coût doit être envisagée au sein du conseil du Symcéa. Au-delà de la question de l'ingénierie, les collectivités potentiellement maître d'ouvrage du futur PAPI devront également contribuer au financement de la part non-subventionnée des actions (entre 20 et 40 %).

Le Symc

éa n'ayant pas vocation à réaliser les travaux, la solidarité de bassin versant ne devrait concerner que l'ingénierie et certaines études (dans le cadre du PAPI d'intention notamment). Daniel Fasquelle confirme que la CCMTO participera à ce programme. Bruno Béthouart indique que l'engagement de la CCM est moral auprès des citoyens de ce territoire. Jean-François Compiègne explique que l'eau n'inonde pas forcément là où elle tombe ! Et dans ce sens, le projet de PAPI a tout son intérêt. Intérêt complété par les possibilités de subventions. Il faudra aussi très rapidement prendre en compte l'entretien des réalisations. L'ingénierie est nécessaire pour suivre au mieux les travaux et force est de constater que les petites collectivités n'ont pas les moyens de se doter de cette ingénierie d'où la pertinence de mutualiser dans le cadre d'un tel projet. Il faudra être également vigilant sur les délais d'instruction et de versement des subventions et donc de mise en œuvre des actions.

- **Le PAPI Canche doit-il inclure la question des risques de submersion marine ?**

Même si les problèmes sont moins graves qu'en baie d'Authie, la baie de Canche est un secteur soumis au risque de submersion marine et donc on ne peut pas s'en désintéresser. D'autre part, les effets de la marée se font ressentir jusqu'en amont de Montreuil sur Mer. Les digues ont été classées dans l'estuaire et jusque le territoire de la commune de St Josse. La question n'est pas de savoir si inclure la submersion apporte plus de légitimité au PAPI ou non, mais plutôt de s'appuyer sur une analyse coût-bénéfice, pour démontrer si les actions apportent une réelle rentabilité.

**Prochaine étape :**

La réalisation du dossier de PAPI d'intention peut être faite en régie par l'équipe du Symbcía dans sa configuration actuelle et à priori, sans moyens supplémentaires. Celui-ci doit être configuré à l'échelle du bassin complet. Dans ce sens, le Symbcía proposera une réunion du conseil syndical pour présenter ce projet et en discuter avec ses membres.



**Liste des participants :**

- Daniel Fasquelle, Député Maire du Touquet Paris Plage, Président de la CC Mer et Terres d'Opale ;
- Roger Pruvost, Président de la CLE ;
- Bruno Roussel, Président du Symcóa ;
- Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission Qualité et Inondation de la CLE ;
- Geneviève Margueritte, Conseillère Générale ;
- Bernard Pion, Conseiller Général ;
- Bruno Béthouart, Maire de Montreuil sur Maire et Président de la CC du Montreuillois ;
- Jean-François Compiègne, Maire d'Hucqueliers et Président de la CC de la Région d'Hucqueliers ;
- Serge De Hauteclouque, Maire de Royon ;
- Pascal Decobert, Directeur de la MDI Marconne ;
- Jean-François Blondel, Conseil Général du Pas de Calais ;
- Jean-Michel Fouquet, Conseil Régional Nord Pas de Calais ;
- Stéphane Parmentier, Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Agnès Boutel, Directrice du SMAGEAA ;
- Matthieu Audollent, Directeur du Symsabeb ;
- Laurence Guichard, Animatrice de la CLE du Delta de l'Aa ;
- Stéphane Ansart, DDTM Pas de Calais ;
- Gaëlle Schauner, Syndicat Mixte Baie de Somme ;
- Renaud Wanecque, Syndicat Mixte Baie de Somme ;
- Quentin Duchatel, CC des Vertes Collines du St Polois ;
- Pierre-Marie Dusannier, Syndicat des Bas-Champs de St Josse ;
- Olivier Masset, Pays du Montreuillois ;
- Vincent Lemaître, MDDL du Montreuillois ;
- Ludovic Masset, MDDL du Montreuillois ;
- Sébastien Bacquet, MDI du Montreuillois ;
- Julien Dehay, CCM ;
- Noël Flipo, CCMTO.